



Portant sur la mise à jour du ~~PLU~~
de Pleudaniel – mise à jour du
zonage d'assainissement des
eaux usées

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51, R.153-18 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28/06/2017 approuvant Le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU le plan annexé ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le zonage d'assainissement communal validé par le Conseil communautaire du 15/11/2022.

Article 2

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Pleudaniel et au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Sous-Préfecture aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Pleudaniel pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le présent arrêté ainsi que toutes informations utiles sur cette procédure seront publiés sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté.

Article 5

La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

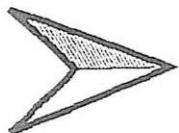
Article 6

Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNON-TRÉGER
KUMUNIEZH

COMMUNE DE PLEUDANIEL ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

GE



0

750

1 500 m

**ZONAGE**

zonage stade

☐ Approuvé